

Aujourd'hui dans Le Guide/JV

Douze pages sur les stations de ski des Alpes du Sud



grasse

nice-matin

0,85 € - Italie - 1,20 € - N° 21434

www.nicematin.fr

mercredi 29 novembre 2006

Procès Agnelet

Le fantôme d'Agnès Le Roux entre en scène
p 5

Grasse : antennes indésirables à Châteaufolie

■ Les 5 installations de téléphonie mobile en place depuis 2003 génèrent des inquiétudes.

LIRE PAGE 9

Cinq antennes à Châteaufolie : les habitants protestent

TÉLÉPHONIE MOBILE Les locataires réclament le principe de précaution. Une association en création

LUNDI matin, une opération de grutage a mis certains locataires des HLM de Châteaufolie en émoi. Ils craignaient de voir l'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile. Il s'agissait de la pose d'une armoire électrique. L'agitation générée semble proportionnelle au manque de concertation et d'information reproché au bailleur.

« Depuis cinq ans nous nous battons contre les antennes de téléphonie mobile pour préserver notre santé. La première est arrivée sur le bâtiment 1. Au fil du temps, quatre autres ont suivi, avec des transformations. Mais pas d'amélioration dans nos immeubles en dépit des lèyers encaissés. » Marie-Marcelle Garcia, habitante de longue date des HLM de Châteaufolie, est aussi administratrice de la Fédération des Locataires des Alpes-Maritimes. « La FLAM a pris contact avec les locataires de la résidence des Vieilles, à l'Yveinade. Ils sont dans la même situation mais eux ont réagi à la première installation d'antenne. Chez nous, on en est à cinq... On les voit apparaître sans concertation. N'ayant pas été prévenus, on ne peut pas s'y opposer. » Présidente de la FLAM, M^{me} Murcia regrette « de ne pouvoir donner satisfaction aux locataires qui demandent plus d'information. L'OPAM installe des antennes sans concertation dans tout le département, les protestations sont partout identiques. »

Une association en cours de constitution

Autre habitante, M^{me} Peyrolle, avec Gilbert Isnard, ici depuis 1965, et d'autres, regrettent le manque de communication. « Nous allons former une association pour mener des actions, écrire au maire, à l'OPAM, prendre une assistance juridique, et aussi contacter les riverains concernés par les antennes. »

« Comme leur rayon d'action est de plusieurs centaines de mètres, les copropriétés des villas autour, de l'Armor, du Clair Logis ou de la résidence Châteaufolie, qui avaient refusé les antennes, sont aussi concernées. »

« Quand j'ai aménagé ici il y a plus de trois ans, j'ai vu arriver les antennes supplémentaires, dont une directement au-dessus de chez moi. »



Les habitants ont demandé des explications au technicien de l'OPAM lors de la pose par grutage d'une armoire électrique, ce qui a semé l'émoi lundi matin. (Photos J. P. Scognamiglio)

Depuis, j'ai des maux de tête et je suis constamment fati-

guée avec des pertes de mémoire. Je n'ai pas les moyens de déménager » explique M^{me} Peyrolle. « Les associations ont dénoncé des risques de lymphome cérébral ou de leucémies foudroyantes chez ceux qui vivent à proximité de ces antennes à ondes pulsées. « C'est la même technique que le micro-ondes, elles traversent tout le corps et particulièrement les tissus mous entourés d'eau, donc le cerveau. Les plus exposés sont les enfants. »

« En février 2003, nous avons constitué un collectif des locataires, réuni 80 signatures dans une pétition adressée au maire et restée sans réponse. Nous sommes mis à chaque fois devant le fait accompli. »

« Or, à La Roquette-sur-Siagne, le TGI a ordonné le déplacement du pylône SFR installé devant l'école pour troubles de voisinage, avec condamnation à 1 500 euros d'astreinte par jour de retard. « A la Tour des Bosquets à La Bocca, les locataires de l'OPAM ont reçu le soutien du maire de Cannes. « Nous voudrions surtout que, comme à Paris, soit imposée une charte de transparence aux trois opérateurs. C'est un premier pas vers une prévention sanitaire... »

VALÉRIE ALLASIA

■ **Savoir +**
On peut contacter Mme Peyrolle via www.attention.antennes@wanadoo.fr

La réglementation en vigueur

La pose d'une antenne sur un toit peut rapporter à l'immeuble, par an, entre 3 000 et 20 000 € selon l'emplacement en zone urbaine¹.

L'opérateur n'a qu'une contrainte : présenter une demande d'autorisation de travaux au maire si l'antenne dépasse les 2 mètres. Il est libre de choisir son site.

La mairie est devenue compétente pour informer le public de tout projet ou installation existante. Le périmètre de sécurité est de 3 m en face et 5 m à l'arrière (pour une antenne GSM à 900 MHz) sinon, l'exposition dépasse les valeurs autorisées. Les opérateurs doivent « décrire les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins situés dans un rayon de 100 m, l'exposition du public aux champs électromagnétiques émis... soit aussi faible que possible... »

Les associations de consommateurs revendiquent l'obligation d'un permis de construire pour toute pose d'antenne avec information des riverains et respect d'un périmètre de sécurité de 100 à 300 m pour ces établissements, et la limitation de puissance des installations.

1. Selon l'association « Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile ».



Les antennes posées sur le bâtiment 1 des HLM Châteaufolie inquiètent les habitants depuis longtemps. Ils n'ont pas eu voix au chapitre lors de leur installation.

opam : le bailleur prêt à réaliser des mesures chez les habitants